



Elzéard Immobilier

Tél. : 04.92.43.72.42

Fax : 04.92.43.77.24

E-mail : copro@e-immo.net

Internet : www.e-immo.net

ELZEARD Immobilier - Parc des 4 Soleils - BP 27 - 05201 EMBRUN Cedex

FICHE COPROPRIÉTAIRE

(à remplir en caractères d'imprimerie)

Lots :

Propriétaire :

Les lots référencés ci-dessus sont-ils la propriété de :

?

(L'expression "Madame ou Monsieur" est à considérer dans le sens "Madame et Monsieur")

Oui Non

Si **Non**, veuillez fournir une copie de l'acte de propriété attestant la modification demandée.

Pour les indivisions et les usufruits : si vous êtes plus de 2 indivisaires ou nu-propriétaires/usufruitiers, veuillez fournir une liste détaillée des personnes concernées reprenant tous les renseignements demandés dans la rubrique "État Civil" pour chaque personne et désigner le "Mandataire unique".

L'adresse ci-dessus est-elle exacte ?

Oui

Non (l'indiquer ci-dessous)

État Civil :

Monsieur ou 1^{er} indivisaire
ou Usufruitier

Madame ou Melle
ou 2^{ème} indivisaire ou Nu-propriétaire

Nom	_____	_____
Prénoms	_____	_____
Date de naissance	_____	_____
Lieu de naissance	_____	_____
Régime matrimonial	_____	_____
Mandataire unique *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adresse	_____	_____
	_____	_____
Code postal et ville	_____	_____
Pays	_____	_____
Téléphone domicile	_____	_____
Téléphone travail	_____	_____
Télécopieur	_____	_____
Portable	_____	_____
E-mail	_____	_____

Joindre le Kbis pour les SCI, S.A., Sarl et autres sociétés.

Important : Les copropriétaires non domiciliés en France métropolitaine ont l'obligation, en vertu de l'article 64 du décret du 17 mars 1967 de faire élection de domicile sur le territoire français métropolitain et de la notifier au syndic en remplissant la formule d'élection de domicile jointe à la présente.

* Conformément à la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 (Journal officiel du 11 juillet 1965) - Article 23, nous vous prions de nous indiquer le nom du mandataire unique représentant l'indivision. ("En cas d'indivision ou d'usufruit d'un lot, les intéressés doivent, sauf stipulation contraire du règlement de copropriété, être représentés par un mandataire commun qui sera, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal de grande instance à la requête de l'un d'entre eux ou du syndic").

Signature(s) :